

**LA DÉCLARATION UNIVERSELLE SUR LA BIOÉTHIQUE ET
L'INCLUSION SOCIALE DES MINORITÉS SEXUELLES ET DE GENRE,**
Tiéba KARAMOKO (Université P. Gon Coulibaly de Korhogo-RCI)
tiebak@upgc.edu.ci

Résumé

La fierté avec laquelle les États modernes proclament leur fibre démocratique tranche souvent avec leur rôle de garants des libertés et des droits fondamentaux de tous les citoyens. Ce contraste est surtout visible avec les minorités sexuelles et de genre (MSG) qui souffrent des perceptions négatives et leurs corolaires de traitements inhumains et d'exclusions sociales. Dans ce contexte, lorsque les législations nationales et les dispositions réglementaires ne suffisent pas pour protéger ces minorités, il importe d'explorer d'autres ressources normatives promouvant des valeurs et des principes éthiques forts capables de transformer positivement les regards/attitudes et qui font l'objet de consensus au niveau international. La Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme, adoptée par la Conférence Générale de l'UNESCO en 2005, offre, en ce sens, une pertinente alternative. La présente contribution en est une exploitation herméneutique et éthico-critique à l'effet de fonder une démarche à la fois de reconnaissance et d'inclusion sociales des MSG.

Mots clés : Bioéthique, Déclaration Universelle sur la Bioéthique et les droits de l'homme, Éthique, Inclusion sociale, Minorités sexuelles et de genre, Reconnaissance.

THE UNIVERSAL DECLARATION ON BIOETHICS AND THE SOCIAL INCLUSION OF SEXUAL AND GENDER MINORITIES

Abstract

The pride with which modern states proclaim their democratic fiber often contrasts with their role as guarantors of the freedoms and fundamental rights of all citizens. This contrast is especially visible with sexual and gender minorities (SGMs) who suffer from negative perceptions and their corollaries of inhumane treatment and social exclusion. In this context, when national legislation and regulatory provisions are not sufficient to protect these minorities, it is important to explore other normative resources promoting strong ethical values and principles capable of positively transforming views/attitudes and having been the subject of consensus at the international level. The Universal Declaration on Bioethics and Human Rights, adopted by the UNESCO General Conference in 2005, offers, in this sense, a relevant alternative. This contribution is a hermeneutic and ethico-critical exploitation of it with the aim of founding an approach to both the social recognition and inclusion of SGMs.

Keywords: Bioethics, Universal Declaration on Bioethics and Human Rights, Ethics, Social inclusion, Sexual and gender minorities, Recognition.

Introduction

Nonobstant les avancées législatives en matière d'égalité sociale ou professionnelle pour les communautés minoritaires de genre et de sexe, il est indéniable que le tableau affichant leurs conditions de vie dans nos sociétés traditionnelles et modernes demeure sombre. Des tendances de nature à exclure ces communautés sociales minoritaires – que l'on désigne par le sigle LGBT+ – vont crescendo. Cette attitude d'exclusion sociale est préoccupante d'autant qu'elle s'inscrit aux antipodes des valeurs et principes de vie, tels que consignés dans la Déclaration Universelle sur la Bioéthique et les Droits de l'Homme, ci-après synthétiquement désignée, dans l'ensemble du texte, la Déclaration.

Le présent article se veut une réflexion sur cette crise de reconnaissance qui impacte les minorités sexuelles et de genre (MSG), notamment au regard des principes forts de la bioéthique et des droits humains dans la perspective de l'inclusion sociale desdites minorités. La bioéthique, faut-il le rappeler, se définit chez G. Hottois, célèbre penseur de la bioéthique et auteur de la *Nouvelle encyclopédie de la bioéthique*, comme « un ensemble de recherches, de discours et de pratiques généralement pluridisciplinaires ayant pour objectif de clarifier ou de résoudre des questions à portée éthique suscitées par l'avancement et l'application des technosciences biomédicales » (G. Hottois, M-H. Parizeau, 1993, pp. 49-60). Mais, avec l'évolution des sociétés et les enjeux éthiques que cela implique, cette discipline va élargir son champ d'application et s'étendre à toutes les préoccupations sociales, culturelles et politiques de l'homme, tel que le présageait l'esprit de la Déclaration.

Dans cette perspective, il importe de s'interroger : les dispositions pertinentes de la Déclaration ne concourent-elles pas, de manière efficace et efficiente, à l'inclusion sociale des minorités sexuelles et de genre ? Dans cette perspective, quels défis éthico-juridiques et culturels l'analyse de la Déclaration permet-elle de mettre en exergue ? En rapport à ces défis, comment l'approche bioéthique peut-elle contribuer à la reconnaissance des minorités sexuelles et de genre ?

L'hypothèse qui sous-tend cette problématique est que la Déclaration apparaît comme un outil de promotion de valeurs et principes éthico-juridiques à vocation universelle susceptibles d'assurer une orientation positivée des perceptions et des attitudes vis-à-vis des communautés minorisées en vue de leur intégration sociale. La mise à l'épreuve de cette position théorique préalable, se déroulant à l'aide d'une approche à la fois herméneutique et éthico-critique, se fera selon trois moments. Le premier sera une mise en lumière du sens de la Déclaration en rapport avec les minorités sexuelles et de genre pour mieux situer sur ce qui est en jeu. Le deuxième consistera à identifier et analyser les défis éthiques et juridiques auxquels sont confrontés aujourd'hui les MSG. Le troisième et dernier moment sera consacré à la contribution effective de la Déclaration au processus d'inclusion sociale des MSG.

1. La Déclaration universelle sur la bioéthique : principes et fondements

La bonne compréhension de ce que la Déclaration peut apporter aux MSG passe par la mise en lumière de son contexte d'élaboration, ses principes fondateurs et de ses objectifs principaux.

1.1. Contexte historique de l'élaboration de la Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme

Au regard de la marche historique de la bioéthique depuis sa naissance dans les années 1970 avec le cancérologue américain, Van Rensselaer Potter, il se manifeste la volonté de rendre ce champ de recherche pluridisciplinaire plus réaliste et plus actualisé en l'engageant sur le terrain des grands rendez-vous des défis et problèmes contemporains. Ce constant challenge d'actualisation de la bioéthique, motivé également par la conscience des dérives eugéniques dont se sont rendus coupables les médecins nazis (le code de Nuremberg), l'engage aujourd'hui à faire face aux multiples enjeux de la globalisation du monde et des progrès remarquables des technosciences. Il s'ensuit que la rédaction et, par suite, l'adoption de la *Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme* expriment l'exigence d'une réponse globale à cette attente.

Dans la description de l'historique de ce texte international, l'UNESCO évoque la nécessité de la définition d'un système de principes universels et de valeurs communes à l'effet de résoudre le défi de la trans-nationalisation voire de l'uniformisation des pratiques et enjeux liés au progrès technoscientifique aux quatre points du monde. Du fait que toute l'humanité existante subit les mêmes effets et difficultés partout dans le monde, il devient plus sage et conséquent, par une coopération internationale, d'ériger et adopter des mesures et dispositions collectives universalistes. C'est pourquoi elle affirme dans son préambule qu'

il est nécessaire et qu'il est temps que la communauté internationale énonce des principes universels sur la base desquels l'humanité pourra répondre aux dilemmes et controverses de plus en plus nombreux que la science et la technologie suscitent pour l'humanité et l'environnement (Déclaration, Préambule).

À y analyser plus en profondeur, l'on pourrait expliquer le contexte de l'adoption de cette *Déclaration* par un vide éthique dont la compréhension a fourni aux différentes entités, notamment étatiques, l'idée d'un cadre référentiel de conduite, de protection de soi et des autres. S'il est vrai que des États, en matière de bioéthique, se sont dotés de lois et de réglementations visant à protéger la dignité humaine et les droits et libertés de l'être humain, de nombreux autres pays souhaitent fixer des repères et définir un cadre législatif ou réglementaire, sans disposer parfois des moyens pour y parvenir. En réponse à ce vide, la nécessité d'élaborer un texte référentiel d'envergure universelle trouvait ainsi tout son sens. Cet instrument international, inspiré des grands textes internationaux protecteurs des droits de l'homme, tel que la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme*, constitue une réponse aux nombreuses interrogations d'ordre éthique que se

posaient de nombreux scientifiques, praticiens, législateurs et citoyens un peu partout dans le monde.

Dans ce contexte socio-politique mondial déterminé par un pluralisme idéologique et culturel, le besoin de créer une communauté humaine fondée sur le respect et la tolérance de la diversité des peuples se posait progressivement avec plus d'acuité. Mais, quand la science parvient à démontrer, par exemple, la normalité naturelle du rapprochement entre des individus de même sexe et la possibilité de concevoir sans rapports intimes, il se crée ainsi des genres particuliers de personnes qu'il est nécessaire d'intégrer dans la commune unité sociale globalisée malgré les différences. Ainsi, l'impact des sciences et technologies sur la compréhension et la vision de la vie et du monde, sur les transformations sociales se reflète dans le Préambule de la Déclaration comme étant un facteur important dans la mobilisation de principes éthiques et de valeurs communes.

L'observation de ces besoins a engagé l'UNESCO dans une longue démarche consultative et normative qui a débuté en 2001 lors de sa 31^e session avec la présentation des conditions de possibilité juridico-techniques d'élaboration des normes universelles en bioéthique. Le 13 juin 2003, le Comité International de Bioéthique (CIB) donne forme à ce que disait l'organe onusien en réalisant un document intitulé *Rapport du CIB sur la possibilité d'élaborer un instrument universel sur la bioéthique*. À sa 32^e session en octobre 2003, l'UNESCO autorise la définition de normes bioéthiques universelles respectueuses de la dignité humaine, des droits et des libertés fondamentales ainsi que de l'esprit du pluralisme culturel. Cependant, il faut attendre la 33^e Conférence Générale en octobre 2005 pour que la Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme soit plébiscitée par acclamation.

1.2. Objectifs principaux de la Déclaration

L'intérêt de la mise en lumière du contexte historique de l'élaboration et de l'adoption de la Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme réside dans le fait qu'il offre l'avantage significatif de se faire une idée plus ou moins exacte des objectifs de ce texte majeur.

Vu le vide normatif qui rendait difficile, voire impossible à certains États de légiférer sur les questions de bioéthique et les défis éthiques globaux suscités par les progrès technoscientifiques, l'adoption d'un instrument juridico-éthique ne pouvait que combler cette absence et relever les enjeux du technocosme contemporain. C'est cela tout le sens de l'objectif premier de la *Déclaration universelle sur la bioéthique et des droits de l'homme* qui consiste à « offrir un cadre universel de principes et de procédures pour guider les États dans la formulation de leur législation, de leurs politiques ou d'autres instruments en matière de bioéthique. » (Déclaration, Article 2, objectif (a)). Ouvrant une série de huit objectifs, celui-ci se présente comme un instrument juridique et éthique international de référence dans le domaine conjugué de la bioéthique et des droits de l'homme qui doit pouvoir aider nos États à produire des textes de lois et des stratégies d'organisation et de gestion de la vie des citoyens.

Si cette assistance est plus destinée aux entités étatiques ou gouvernementales, celle indiquée dans le deuxième objectif s'adresse précisément aux entités individuelles ou collectives dans la mesure où elle se propose « de guider les actions des individus, des groupes, des communautés, des institutions et des sociétés, publiques et privées » (Déclaration, Article 2, objectif (b)). Il s'agit, en effet, de dégager une ligne directive capable d'orienter la vision, la manière de faire et la marche d'une personne ou d'un groupe organisé de personnes.

Quant aux objectifs 3 et 4, ils insistent communément sur la culture de certaines valeurs, à savoir sur le respect de la vie humaine et de la dignité humaine, des libertés et droits fondamentaux et la « liberté de la recherche scientifique » (Déclaration, Article 2, objectif (c)). Dans cette dynamique de promotion axiologique, la Déclaration de 2005 vise également à favoriser une méthode de travail pluraliste et pluridisciplinaire pour analyser et résoudre les questions qui se posent en bioéthique et à faire en sorte que tous les individus et États puissent bénéficier des mêmes chances d'accéder aux mêmes avantages et des ressources des avancées des sciences, des technologies biomédicales sans aucune forme de discrimination. À ces deux fins, il faut adjoindre que ce texte international ambitionne « de sauvegarder et défendre les intérêts des générations présentes et futures ; de souligner l'importance de la biodiversité et de sa préservation en tant que préoccupation commune à l'humanité. » (Déclaration, Article 2, objectifs g et h)

Quoi que ces objectifs soient d'une haute portée, ils ne sauraient être atteints sans que ne soient posés des principes méthodologiques. Dès lors, quels sont donc les principes fondamentaux que met en avant la Déclaration à l'effet de parvenir concrètement à ses fins ?

1.3. Les principes fondamentaux

Globalement, la Déclaration compte quinze principes censés éclairer les prises de décision et le cheminement vers l'opérationnalisation de ses objectifs. S'ils sont apparemment disposés sans un ordre de préférence ou de prévalence, certains principes semblent, selon les circonstances, avoir préséance sur d'autres.

Le fait de désigner la dignité humaine comme le principe matriciel permet légitimement de nous en convaincre. Dans ce monde caractérisé par les minorisations sexuelles et de genres, le principe éthique du respect de la dignité de la personne humaine exige le respect inconditionnel que l'on doit vouer à tout être humain. Du simple fait que l'homosexuel soit un humain, il mérite *ipso facto* et sans condition un respect absolu au même titre que les autres humains. Ce respect implique aussi celui de ses droits et de ses libertés fondamentales. C'est ce qui explique l'articulation de ces notions clés dans la Déclaration, précisément dans son article 3 où il est clairement signifié que « La dignité humaine, les droits de l'homme et les libertés fondamentales doivent être pleinement respectés. » (Déclaration, Article 3)

Au nom de ce haut principe du proprement humain, aucun humain, que ce soit les LGBTQ+ ou non, ne doit subir aucune forme de discrimination et de stigmatisation. Bien au contraire, il doit jouir de ses droits et libertés

fondamentaux. Telle est l'essence du principe de la non-discrimination et de la non-stigmatisation qui soutient que « Aucun individu ou groupe ne devrait être soumis, en violation de la dignité humaine, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, à une discrimination ou à une stigmatisation pour quelque motif que ce soit. » (Déclaration, Article 11). Il s'ensuit que tous les hommes, en dépit de leur différence, méritent un traitement équitable dans le respect de la dignité humaine. Rien ne saurait donc justifier un traitement particulier et à géométrie variable en fonction de la couleur de la peau, du statut socioéconomique, de l'orientation sexuelle de chaque individu, etc. La commune dignité humaine impose ainsi la justice, l'équité et l'égalité dans tous les rapports sociaux entre les humains. Autrement dit, « L'égalité fondamentale de tous les êtres humains en dignité et en droit doit être respectée de manière qu'ils soient traités de façon juste et équitable. » (Déclaration, Article 10).

Ainsi, cette interdépendante des normes réglementaires de la Déclaration de 2005 permet de nous rendre compte que l'effectivité des principes d'égalité, d'équité et de justice passe en bonne partie par le respect et la considération de la diversité culturelle et du pluralisme ainsi que la (re)connaissance de leur importance. Sans ce préalable, il semble difficilement concevable de traiter les autres comme des égaux, surtout dans ce contexte marqué par la visibilité grandissante d'une minorité sexuelle et de genre jugée contre-nature. C'est justement pour faire face à ces défis sociaux et culturels naissants, pour éviter que la différence ne devienne un différend (S. Diakité, 2014), que l'UNESCO, dès le début des années 2000, crée les conditions d'une communauté unie et cosmopolite basée sur des principes tels que le respect de la différence, la coopération et la solidarité, le respect des droits de tous dans tous les domaines de la sphère sociopolitique, etc.

2. L'inclusion des minorités sexuelles et de genre : quels défis éthico-juridiques et culturels ?

La réalisation des objectifs de l'UNESCO impliquant l'intégration socio-politique des minorités sexuelles et de genre est confrontée à un certain nombre de défis au nombre desquels l'on peut noter trois : les discriminations et stigmatisations, les difficultés d'accès aux soins et les dénis de droits ainsi que la violence du *rendre-semblable* ou le refus de la différence.

2.1. Discriminations et stigmatisations

Malgré les idéaux de vie communautaire de nos sociétés modernes fondamentalement caractérisées par le pluralisme axiologique et la liberté de choix de vie sexuelle ainsi que les nombreuses législations pour la protection des droits des communautés minoritaires, « nombreux sont encore ceux qui manifestent bien de fois une tendance de rejet ou d'exclusion vis-à-vis des minorités sexuelles et de genre, à cause de leur orientation sexuelle » (M. Geoffroy et L. Chamberlang, 2015, pp. 145-172). Ces personnes sont, de plus en plus, victimes de mépris de la part des autres qui les jugent parfois indignes. Cette répugnance peut prendre deux formes : les discriminations et les stigmatisations. Ces défis sociaux et culturels

auxquels les minorités sexuelles et de genre sont confrontées se manifestent depuis les familles jusqu'au niveau du travail en passant par les liens sociaux. L'expression « minorités sexuelles et de genre » (MSG), pour rappel, réfère aux « personnes minorisées en raison de corps ou d'apparences corporelles, d'orientations sexuelles, d'identités ou d'expressions de genres non conformes aux normes culturelles sur la sexualité et le genre, et donc exposées à la stigmatisation et aux discriminations » (L. Chamberland et E. Saewyc, 2011, pp. 1-5).

Dans les sociétés africaines notamment, les MSG sont généralement considérées comme des promotrices de tendances morales intolérables parce que celles-ci seraient contraires aux valeurs sociales. En Côte d'Ivoire par exemple, l'on enregistre souvent des cas de harcèlements et de violences familiaux, comme le révèle le Conseil National des Droits de l'Homme (2022). Le harcèlement et la violence familiaux sont généralement les premières expériences homophobes vécues par les LGBT. Ce rejet familial, des jeunes notamment, peut occasionner un besoin de logement d'urgence, mais les ONG locales de défense des droits des MSG ne disposent pas d'assez de moyens pour faire face à ce problème.

Au-delà du cadre familial, les violences, exercées par les membres de la société, demeurent des menaces permanentes pour les LGBT en Afrique. Ce genre de persécution (agression physique, sexuelle, psychologique, émotionnelle, etc.), allant des attaques privées au lynchage public, peut conduire au crime haineux contre des individus en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre, bref de leur différence culturelle, réelle ou supposée. L'exemple du décès d'Alain Chapeau survenu dans des conditions suspectes en est un exemple édifiant. En effet, le 15 février 2018, Alain Chapeau, ou Ebrabé Alain à l'état civil, âgé de 41 ans, a été retrouvé mort, poignardé à son domicile. À en croire certaines sources indiscrètes tel que le journal *L'infodrome*, dans son numéro consacré à la culture et à la mode, l'assassin présumé du célèbre coiffeur et visagiste ivoirien aurait avoué : « il m'a dit qu'il couchait avec beaucoup d'hommes et cela m'a mis en colère. C'était un accès de colère pour moi, ce qui m'a poussé à l'acte » (P. Kla, 2018), confie le quotidien ivoirien.

Mais ce qui accentue la vulnérabilité de ces personnes, c'est qu'elles ne portent pas souvent plainte en cas d'agression de peur d'être stigmatisées.

Cette violence multiforme que subissent les minorités sexuelles et de genre n'est pas sans conséquences sur leur santé mentale et physique. De nombreuses recherches ont examiné l'impact des diverses formes de discrimination, de violence et de stigmatisation sur la santé mentale et physique des MSG. Ainsi, elles ont démontré que les expériences de discrimination et de stigmatisation subies par les MSG avaient un lien effectif avec des symptômes de dépression et de perte drastique d'estime de soi et d'optimisme face à la vie chez ces personnes. Selon M. Geoffroy et L. Chamberlang (2015, pp. 145-172), aux États-Unis par exemple,

les personnes s'auto-identifiant comme LGBTQ+, contrairement à celles se disant hétérosexuelles, présentent à la fois plusieurs indicateurs d'une santé mentale moins bonne (détresse psychologique, diagnostic de dépression ou d'anxiété, besoins déclarés de soins en santé mentale et plus grande utilisation des services offerts).

Aussi faut-il ajouter qu'une étude comparative a été faite sur des expériences de discrimination entre des employés syndiqués de classe ouvrière qui ont des rapports sexuels avec des personnes de même sexe et qui s'auto-identifient comme LGBTQ+ et ceux qui ne s'identifient pas comme tels (et donc qui adoptent plutôt d'autres termes pour décrire leur identité sexuelle). Cette étude, menée par D. Chae et N. Krieger, insiste sur la définition et la perception de l'orientation sexuelle dont les dimensions identitaire et comportementale ne sont pas nécessairement compatibles. Mieux, selon les résultats de l'étude, il est à constater que « les participant.e.s qui s'auto-identifient comme étant LGBTQ+ sont plus susceptibles d'être discriminés en raison de leur sexualité et les seconds (plus souvent non-Blancs et nés à l'extérieur du pays) en raison de motifs raciaux/ethniques » (D. Chae et N. Krieger, 2004, pp. 589-608). Et les auteurs de la recherche de conclure que « ces deux types de discrimination sont associés à de plus hauts niveaux de détresse psychologique » (*Idem*). Il est donc indéniable que le stigma que la société colle aux minorités sexuelles et de genre ainsi que la discrimination qu'elles subissent sont de véritables facteurs de déséquilibre psychologique.

2.2. Difficultés d'accès aux soins et dénis de droits

Les difficultés liées aux conditions de vie sociales des LGBTQ+ concernent également les services de base tels que les soins de santé. L'imbrication des stigmatisations et des discriminations que subissent les MSG dans les services sociaux peut impacter la qualité et l'accès aux soins des individus à cause des restrictions que cela induit.

Cette restriction dans l'accès aux soins a principalement des racines psychologiques. En effet, les discriminations, vécues ou entendues, sont susceptibles de terroriser des personnes et provoquer chez elles des comportements anormaux tels que l'angoisse par rapport au monde médical, la peur du jugement des autres, la perte de confiance, les stratégies d'évitement des professionnels de la santé, etc. Dans ce cadre, le témoignage d'un transgenre est assez illustratif :

J'avais 16 ans et je ne savais pas que j'étais une personne trans, [...] j'étais en couple avec une fille. Je ne savais pas si on pouvait contracter des MST (maladie sexuellement transmissible) [...]. Je suis allé chez la gynécologue de ma mère, et elle s'est moquée de moi en disant que non, nous ne pouvions pas avoir de MST parce que nous ne faisons pas du vrai sexe [...]. Cette expérience m'a négativement impactée et m'a dissuadée d'aller voir une autre gynécologue pendant longtemps, au détriment de ma santé (D. Cessa, 2017).

Ce récit en dit long sur la nécessité d'avoir conscience des impacts de ces formes de discriminations et de leur impact sur les comportements des patient.e.s en vue d'une adaptation des prises en charge, parce que devenant un véritable enjeu de santé publique. Cet état de fait est une atteinte aux droits des individus se réclamant de la communauté LGBTQ+, sans compter les autres formes de violation de leurs droits en tant que citoyens devant jouir des mêmes priviléges que les autres.

Au niveau de l'emploi, les minorités sexuelles et de genre ne sont pas privilégiées non plus. Il est à noter que les revendications pour l'égalité au travail participent à la montée en visibilité des MSG dans certains pays où elles sont le plus représentatives, notamment en Amérique du Nord. Se basant sur le concept légal de discrimination, ces revendications ont pour but de dénoncer et de mettre fin aux traitements différenciels qui proviennent des « attitudes négatives envers les MSG et de l'organisation hétérosexiste du monde du travail qui priviliegy systématiquement le modèle dominant de l'hétérosexualité au dépend des individus qui s'en écartent ou le transgressent » (D. Creed, 2006, p. 371).

Par ailleurs, selon un rapport de l'association internationale des MSG rendu public en 2020 (L. R. Mendos et al, 2020), l'homosexualité est réprimée par la loi dans 69 pays du monde. Certains pays considèrent explicitement les relations entre adultes de même sexe comme un crime et tolèrent de ce fait certaines répressions au sein de la société. D'autres États, pour leur part, mentionnent dans leurs textes de loi des « actes contre-nature », « incidents » ou « immoraux », laissant libre cours à l'arbitraire des hommes de droit. Dans ces cas de figure, les peines encourues peuvent varier entre des amendes, la prison, des « thérapies » forcées, des coups de fouet, voire la peine de mort, selon les États. Ce qui est frappant ici, notamment en contexte africain, c'est l'inconstitutionnalité de ces peines. Dans nombre de constitutions de pays africains, il est proclamé dans le préambule – c'est le cas en Côte d'Ivoire – l'« engagement irréversible à défendre et à préserver la forme républicaine du Gouvernement... » et la « détermination à bâtir un État de droit dans lequel les droits de l'Homme, les libertés publiques, la dignité de la personne humaine, la justice... sont promis, protégés et garantis. » (Constitution ivoirienne, Préambule, 2016). On perçoit alors aisément l'incohérence qu'il y a entre la nature constitutionnellement proclamée des gouvernements en Afrique et le non-respect des droits élémentaires des personnes LGBTQ+. La violation des lois fondamentales est rendue possible à cause du conformisme à une sorte de “normativité hétérosexuelle” (T. Karamoko, 2016, p. 10) qui rime avec la violence du *rendre-semblable*.

2.3. La violence du rendre-semblable ou le refus de la différence

L'École de Francfort, foyer historique et épistémologique de la Théorie Critique, est connue pour son aversion à l'égard de la théorie de l'identité chez W. F. Hegel. Ceux des membres et non des moindres qui portent cette sédition contre la théorie hegelienne de l'identité sont M. Horkheimer (1980) et T. W. Adorno (2003). Dans une de nos précédentes productions scientifiques (T. Karamoko, 2017), nous soulignions comment Horkheimer dénonce la transfiguration de la connaissance par Hegel, lui qui, en proclamant l'identité du sujet et de l'objet, c'est-à-dire du penser et de la réalité pensée, confère au savoir un caractère absolu et universel. Il y a identité chez W. F. Hegel parce que le processus de connaissance fondé sur l'identité fondamentale du sujet et de l'objet (le sujet se pensant lui-même comme objet) se solde par un savoir totalitaire qui suspend le sens des savoirs particuliers, sectoriels ou fragmentaires à la réalisation du savoir totalitaire et universel. « Dans ce système, autant le savoir fragmentaire est frappé

du sceau de l'arbitraire et de l'éphémère, autant, dans le processus vital de la société, les phénomènes individuels et les souffrances des créatures revêtent la forme d'une simple « apparence » » (T. Karamoko, 2017, pp. 279-299). La théorie de l'identité chez W. F. Hegel uniformise ainsi les savoirs autant que les individus dont les particularités demeurent en souffrance. Telle est l'angle d'attaque d'Adorno contre Hegel qu'il accuse d'avoir rendue positive ce dont la nature est de rester négative, à savoir la dialectique où le mouvement structurant des idées et de la vie. T. W. Adorno pense que le présupposé fondamental du système hegelien tient en l'idée que la vérité est dans le Tout. En effet, chez W. F. Hegel, les contradictions (Thèse et antithèse) se résolvent dans une synthèse (la totalité positive et vraie). En s'érigent contre cette idée dans son ouvrage, *Dialectique négative*, T. W. Adorno veut montrer que le Tout est le non vrai (die Unwahre). La totalité ou l'identité positive des contradictions est fausse, selon Adorno, parce que la dialectique, en devenant positive, impose à ce qui est nié de noyer sa différence, sa particularité dans la synthèse ou le Tout.

Si la dialectique est positive, c'est-à-dire que si la négation de la négation est positive, alors, il lui manque, à l'image de la logique formelle, le mouvement, la vie. La raison est simple : il lui manque la vie parce qu'il lui manque l'électron libre, l'élément perturbateur qui engendre le dynamisme et la vie. De ce point de vue, la contradiction n'est pas synonyme de statu quo, d'adéquation entre la chose et le concept (T. Karamoko, 2017, pp. 279-299).

Bien au contraire, elle est l'expression de la différence, du non-identique qui rend possible la vie elle-même dans sa diversité et ses antagonismes. Ainsi, rendre les idées ou les individus identiques procède d'une même réalité : la violence du rendre-semblable. Percevoir l'homosexualité à travers le prisme de l'hétérosexualité, le féminin à travers celui du masculin est la manifestation primaire de la violence qui minorise les communautés LGBTQ+. Une telle condition de vie sociale de ces communautés nécessite qu'on puise dans les ressources fournies par la bioéthique à travers la Déclaration Universelle sur la Bioéthique et les Droits de l'Homme.

3. Avec et au-delà de la Déclaration : le rôle de la bioéthique dans l'inclusion sociale effective des MSG

Au regard des défis susmentionnés, que propose la Déclaration pour les surmonter ? C'est la question à laquelle la troisième et dernière partie de l'analyse va tenter de répondre.

3.1. Rôle des principes bioéthiques dans la reconnaissance et la protection des minorités sexuelles et de genre

Si malgré les législations et l'application des textes visant à protéger les droits de l'homme en général et en particulier ceux des minorités leur violation continue d'être flagrante au sein de nos sociétés, cela suppose que la protection des droits des minorités sexuelles et de genre ne saurait être l'apanage des systèmes juridiques. En plus des dispositifs juridiques mis en œuvre en faveur des

communautés minoritaires, la défense des droits des minorités nécessite l'implication d'un système de valeurs tel que promu par la bioéthique, capable d'éduquer nos rapports avec ces communautés à travers la promotion de valeurs et de principes éthiques. Pour ce faire, il importe de rappeler quelques valeurs et principes issus de la Déclaration universelle sur la bioéthique et les Droits de l'homme, qui fournit un cadre pour l'élaboration de politiques et de pratiques respectueuses de la dignité humaine et des droits fondamentaux.

En effet, Déclaration a d'abord consigné dans ses colonnes et précisément en son Article 3, « le respect de la dignité humaine, des droits de l'homme et des libertés fondamentales » comme principe dont le respect doit être strict et sans condition. Ce principe rappelle ici trois valeurs chères à la bioéthique : la dignité humaine, les Droits de l'homme et les libertés fondamentales. D'emblée, la dignité humaine est un concept qui affirme la valeur intrinsèque de chaque individu, indépendamment de ses capacités, son état de santé ou son statut social. En bioéthique, cela revient à dire que toutes les décisions doivent respecter et faire respecter la valeur et les droits des personnes, quelles que soient leurs obédience culturelle, sociale, politique, religieuse, raciale ou ethnique. Les Droits de l'homme en bioéthique incluent le droit à la vie, le droit à la santé, le droit à l'intégrité physique et mentale (contre toute agression) et le droit à la confidentialité et à la vie privée. Les politiques et pratiques en bioéthique doivent garantir que ces droits sont protégés et respectés. Quant aux libertés fondamentales, elles comprennent la liberté de pensée, de conscience et de religion, ainsi que la liberté de choix en matière de soins de santé, etc. En bioéthique, il est surtout question de garantir aux individus, leur consentement, c'est-à-dire la prise de décisions libres et éclairées concernant leur propre corps et leur propre santé.

Le principe bioéthique qui s'adosse au premier est « le respect de la vulnérabilité humaine et de l'intégrité personnelle » (Déclaration, article 8). Ce principe est un autre pilier essentiel qui complète le principe de dignité humaine, des droits de l'homme et des libertés fondamentales. « La vulnérabilité humaine » désigne ici la susceptibilité des individus ou des groupes à subir des préjudices, qu'ils soient physiques, psychologiques ou sociaux. Et là, ce n'est point un secret que les LGBTQ+ subissent ces différentes formes de violence au quotidien sur presque tous les continents. En bioéthique, reconnaître et respecter ou faire respecter la vulnérabilité humaine renvoie à l'idée d'identifier les individus ou groupes qui sont particulièrement à risque et veiller à ce qu'ils reçoivent une protection appropriée. Cette mesure éthique inclut fondamentalement les enfants, les personnes âgées ; mais de plus en plus, elle concerne aussi et surtout les minorités de sexe et de genre. « L'intégrité personnelle » renvoie au respect de la totalité et de l'inviolabilité de la personne, aussi bien sur le plan physique que psychologique. Cela renvoie, en bioéthique, à l'idée que toutes pratiques ou toutes décisions, qu'elles soient médicales ou juridiques, doivent privilégier l'intégrité corporelle et mentale des individus. Ces principes, s'ils sont pris en compte tel que le recommande la Déclaration, peuvent contribuer fortement à positiver la perception qu'on peut avoir des minorités sociales, car leur traitement, que ce soit

en famille, en société, au travail, à l'hôpital, etc. est fondamentalement fonction de l'idée qu'on se fait préalablement d'eux.

Le changement de regard qui consiste à considérer un individu minorisé comme un être humain avec une charge de dignité égale à celle de tout être humain, indépendamment de son orientation sexuelle, du choix de son sexe ou de ses ressentis est l'étape initiale vers le rejet de sa discrimination et de sa stigmatisation. Comme le stipule la Déclaration en son article 11, « Aucun individu ou groupe ne devrait être soumis, en violation de la dignité humaine, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, à une discrimination ou à une stigmatisation pour quelque motif que ce soit » (Déclaration, article 11). Ce principe est fondamental en ce sens qu'adossé aux principes d'« Autonomie et de responsabilité individuelle » (Déclaration, article 5) et celui du « Consentement » (Déclaration, article 6), il va réguler finalement le rapport du médecin au patient. Le premier doit comprendre le droit du second à faire, en toute autonomie et responsabilité, des choix existentiels qui n'entravent pas la liberté des autres à en faire. Par conséquent, sa capacité à recevoir et à traiter dignement son patient devrait permettre à ce dernier de solliciter avec aisance, c'est-à-dire sans appréhension ni gêne, les soins médicaux auxquels tout citoyen a accès. Si l'État, dont le médecin est le prolongement, ne peut garantir l'égalité des soins pour tous les citoyens, en raison des inégalités socio-économiques, tout au moins, il est dans ses prérogatives d'assurer l'égalité d'accès aux soins pour chacun. C'est pourquoi l'attitude du médecin à l'égard des personnes LGBTQ+ ne devrait pas les éloigner de l'hôpital, pouvant constituer de la sorte un déni de leur droit à se soigner.

Mais l'égal accès aux soins pour chacun, loin d'être une particularité de l'éthique médicale, fait écho au principe « égalité, justice et équité » (Déclaration, article 10) dont la teneur suit : « L'égalité fondamentale de tous les êtres humains en dignité et en droit doit être respectée de manière à ce qu'ils soient traités de façon juste et équitable ». La compréhension et le respect de cette égalité fondamentale est le fondement moral de l'engagement de l'État à protéger les minorités sociales et celui des acteurs sociaux à « sublimer¹ » les différences des personnes LGBTQ+. Si la Déclaration insiste sur le respect de la diversité culturelle et du pluralisme (Déclaration, article 10), c'est parce que dans son esprit, elle suppose que la culture est à la fois communautaire et individuelle dans son expression et que le pluralisme est la multitude des singularités d'opinion, de conviction, de manière d'être et de faire. En ce sens, la Déclaration est la promotion de l'acceptation de la différence indispensable au vivre-ensemble dans des sociétés contemporaines en perpétuelle décomposition-recomposition. Elle a également pour objectif d'aider les Etats ou les pouvoirs publics à formuler des législations plus inclusives en matière d'intégration et de protection des minorités sociales de sexe et de genre.

¹ Au sens où ces différences sont perçues comme des déviations ou même des pathologies.

3.2. Politiques publiques et législations

Les législations inclusives des LGBTQ+ ont pour but d'assurer la protection des droits et de la dignité de ces communautés et de garantir l'égalité de traitement dans divers aspects de la vie, y compris le mariage, le travail, la santé et la reconnaissance légale du genre. En guise d'exemples, nous avons plusieurs cas de bonnes pratiques et de législations inclusives.

En matière de législation sur le cas des minorités de sexe et de genre, les Pays-Bas sont un exemple assez important. Le 1^{er} avril 2001 en effet, ils sont devenus le premier pays au monde à légaliser le mariage entre des personnes de même sexe. La loi a été adoptée par le parlement néerlandais en décembre 2000 et elle a permis aux couples homosexuels de se marier avec les mêmes droits et responsabilités que les couples hétérosexuels. La loi néerlandaise de 2001 permet aux couples de même sexe d'adopter des enfants néerlandais et, en 2009, cette possibilité a été étendue à l'adoption internationale.

En 1997, la section 1557 de l'ACA (Affordable Care Act) interdit, aux États-Unis, la discrimination basée sur la race, la couleur, l'origine nationale, le sexe, l'âge ou le handicap dans certains programmes d'étude, de santé et autres activités². Le ministère de la Santé et des Services sociaux américain a interprété cette interdiction de la discrimination sexuelle pour inclure la discrimination basée sur l'identité de genre, garantissant ainsi aux personnes transgenres l'accès à des services de santé sans mesure restrictive. En plus de cette section, l'ACA inclut plusieurs provisions qui étendent la couverture des soins de santé, y compris pour les soins spécifiques nécessaires aux personnes transgenres. Les plans de santé ne peuvent plus refuser de couvrir les soins liés à la transition de genre.

Pour des mesures plus inclusives des minorités dans nos sociétés, il faut une forte implication des politiques publiques, vu leur importance dans ce processus. Cette importance des politiques publiques dans l'intégration sociale des minorités part de la protection des droits fondamentaux à la promotion de la visibilité et de l'acceptation en passant par la réduction des inégalités sociales et économiques, pour ne citer que ceux-ci.

Cependant, afin de les rendre plus efficaces et durables, toutes les mesures politiques et juridiques mises en œuvre dans le cadre de l'inclusion des minorités doivent être renforcées par des actions telles que l'éducation et la sensibilisation de la masse.

3.3. Éducation et sensibilisation

La diversité sexuelle et de genre est de plus en plus abordée dans nos espaces publics. Le sigle LGBTQ+ (qui désigne les personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, trans, queers ou autres) est couramment utilisé depuis plusieurs années. Toutefois, malgré un programme d'approbation très inclusif des programmes

² International Commission of Jurists, « The right to equality and non-discrimination: sexual orientation and gender identity », in *International Commission of Jurists*, in www.commissionofjurists.org.

d'enseignement de sujets liés à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre dans certains pays, une chose est assez certaine : les questions liées à l'identité de genre semblent vraisemblablement toujours faire l'objet d'un certain malaise dans la masse. Sandrine Viera fait part justement de la difficulté qu'elle rencontre dans les demandes d'interview sur la question de sexe et de genre, auprès des responsables d'établissement. Comme elle l'a indiqué, « il n'a pas été possible pour nous d'obtenir une entrevue avec le centre de service scolaire de Montréal, celui de Marie-Victorin et de Harricana. Ils ont refusé de nous accorder une entrevue pour discuter de leurs approches en la matière » (S. Vieira, 2023, pp. 13-28).

Cette réticence des acteurs de l'éducation concerne aussi les enseignants qui font eux-mêmes partie des maillons essentiels du système éducatif. Selon Julie Descheneaux, Docteur en sociologie à l'UQAM (Université du Québec à Montréal), « les enseignants sont quelques fois à l'aise de dispenser des cours sur la sexualité [...]. Mais souvent, ce qu'on entend, c'est que leur aisance va diminuer quand il y a des élèves qui sont en questionnement sur leur propre identité de sexe et de genre » (*Idem*). À y voir de près, l'on pourrait comprendre le malaise des enseignants devant cette problématique, car entre donner un atelier sur l'identité sexuelle et de genre à des élèves et faire une intervention, l'approche n'est pas la même. D'où, l'importance voire l'urgence de former ou de sensibiliser le personnel scolaire sur cette thématique afin que l'enseignant puisse mieux former les apprenants. Il faut avoir aussi une politique de soutien à l'endroit des élèves LGBT+.

Il est important de savoir que dans plusieurs pays où l'on réussit progressivement à sortir la question de la sexualité des questions de tabou, comme au Québec, les notions liées à l'identité de genre commencent à être enseignées en classe dès le primaire. Ces enseignements sont actuellement prévus dans les contenus obligatoires en éducation à la sexualité, un programme en place depuis 2018.

On aborde davantage la question de l'orientation sexuelle à partir de la 6^e année, mais la question du genre est abordée plus tôt, « parce que c'est un questionnement que les élèves vont avoir plus tôt dans leur vie » (*Idem*). On en parle donc dès la première année, avec la question des stéréotypes et des rôles sexuels. Parler déjà de leur genre et de leur sexualité dès leur bas âge a du sens chez les enfants, parce que cela leur permettra d'être capables d'en discuter en toute lucidité et d'apprendre très tôt à être tolérants sur la question. Ce qui permettra, sans doute, l'acceptation des différences de sexe et de genre dans les différentes sociétés.

Il faudra ajouter à ce dispositif éducatif, les médias qui auront sans doute un rôle important à jouer en la matière. En effet, les médias, avec leur pouvoir d'information qui s'accentue notamment avec les TICs, occupent un rôle important dans le champ des significations sociales ; ils ont le pouvoir d'implanter certaines représentations de genre et de sexe, et ainsi de participer à la régulation des rapports sociaux par ces points de références identitaires. Les médias, par leur mode opératoire qui consiste fondamentalement à faire une incursion dans la société pour recueillir les informations et les avis de la masse sur un sujet donné,

sont capables d'avoir les informations authentiques et de les divulguer assez facilement. Avec ces informations qu'ils publient et que le public consomme au quotidien, les médias sont capables de façonner de manière significative nos pensées et nos actions, reflétant et influençant les structures et les systèmes sociétaux. Ils ont un pouvoir sur notre compréhension du monde en général et du genre donc, en particulier, y compris les normes, les rôles et les stéréotypes.

Consciente de ce rôle prééminent des médias dans les systèmes d'information, l'UNESCO s'est engagée à promouvoir l'égalité des genres dans et à travers les médias. Par cette entreprise ingénieuse, l'organisme chargée des questions d'éducation, de science et de culture, veut atteindre cet objectif en favorisant l'égalité des genres dans le contenu des médias.

Conclusion

Aujourd'hui plus que jamais, la croissance des revendications des droits humains et libertés fondamentales d'un nombre dissimulé de communautés et des minorités de sexe et de genre exprime manifestement de nombreux défis contemporains, dont l'un des plus marquants est l'inclusion sociale. Quoi que des efforts considérables aient été consentis à divers niveaux, le pari vital d'une communauté humaine plurielle, cosmopolite et intégrée demeure. Ce défi semble trouver un écho favorable dans la *Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme* adoptée en octobre 2005 lors de la 33^e session de l'UNESCO.

Une approche éthico-herméneutique de ce corpus nous a permis de comprendre le contexte historique et les objectifs de création de ce système de principes universels et de valeurs communes comme le respect de la dignité humaine et des droits de l'homme, le respect de la diversité culturelle et du pluralisme, le respect de la vulnérabilité, le principe de non-discrimination, etc. d'une part. Elle a permis de mettre en lumière la force des principes de la Déclaration en tant que moyen efficace et efficient dans la promotion des droits et libertés des personnes LGBTQ+, d'autre part.

Outre ces pistes de solutions puisées dans les ressources de la bioéthique, l'effectivité de l'inclusion sociale des minorités sexuelles et de genre, ne peut occulter les armes puissantes de l'éducation et de la sensibilisation à l'effet de favoriser un changement des mentalités des masses populaires et des conservateurs extrémistes envers les autres personnes différentes à certains points, en vue de la tolérance, de leur acceptation et considération sans complexe. Quelle discipline mieux adaptée ou appropriée que la bioéthique pour consolider ce viatique en faveur d'une société globalisée et réellement intégrée, une discipline qui se justifie par la promotion de la vie et de l'inaliénable dignité de l'homme, ici soulignée par ces mots, d'une sublime humanité, de J. P. Sartre (1972, p. 18) : « Tout homme est tout l'homme ».

Bibliographie

ADORNO, T. Wiesengrund, 2003, *Dialectique négative*, traduit de l'allemand par le groupe de traduction du Collège de Philosophie, Paris, Payot et Rivages.

BURGESS Diana et al, 2008, « Effets de la discrimination perçue sur la santé mentale et les services de la santé mentale chez les personnes gays, lesbiennes, bisexuelles et transgenres », in *Journal of LGBT Health Research*, vol. 3, N°4, pp. 1-14. <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/19042907/>.

CESSA Dorian, 2017, « La santé des LGBT, un tableau médical », in *Lemonde.fr*, 16 mars. www.lemonde.fr/sciences/article/2017/03/13/la-sante-des-lgbt.

CHAE Dariane, KRIEGER Norbert, 2003-2004, « Les implications de la discrimination basée sur la sexualité, le genre et la race pour la détresse psychologique parmi les classes de travail de minorités sexuelles » in *The United for Health Study.*, International Journal of Health Services, Vol. 40, N°4, 589-608. www.doi:10.2190/HS.

CHAMBERLAND Line et SAEWYC Elizabeth, 2011, « Stigma, vulnérabilité et résilience : la santé psychologique des minorités sexuelles et de genre au Canada » in *Revue canadienne de santé mentale communautaire*, V. 30, N°2, pp. 1-5, www.10.7870/cjcmh-2011-0012.

Conseil National des Droits de l'Homme, 2022, « Guide d'inclusion des minorités de genre dans les documents de politique », in *Projet de guide de la protection des minorités en Côte d'Ivoire*, septembre-novembre, infos.ci.cndh@gmail.com.

Constitution ivoirienne, 2016.

CREED Douglas, 2006, *Sept conversations concernant l'homophobie et l'hétérosexisme dans le domaine du travail*, Québec, Handbook of Workplace Diversity.

DIAKITÉ Samba, 2014, *Philosophie et contestation en Afrique. Quand la différence devient un différend*, Saguenay, Ed. IRDA.

GEOFFROY Marie et CHAMBERLANG Line, 2015, « Discrimination des minorités sexuelles et de genre au travail : quelles implications pour la santé mentale ? » in *Santé mentale au Québec*, V. 40, N°3, pp. 145-172. <https://doi.org/10.7202/1034916ar>.

HORKHEIMER Max, 1980, *Débuts de la philosophie bourgeoise de l'histoire* suivi de *Hegel et le problème de la métaphysique*, traduit de l'allemand par Denis Authier, Paris, Payot.

HOTTOIS Gilbert et PARIZEAU Marie-Hélène, 1993, *Les mots de la bioéthique. Un vocabulaire encyclopédique*, Bruxelles, De Boeck Université.

HUEBNER David, 2005, *Hommes gais et bisexuels qui révèlent leur orientation sexuelle sur leur lieu de travail*, Quebec, Annal de la médecine comportemental.

Human Rights Campaign-Corporate Equality Index, “Lagislations for including the minorities”, in www.right.and.equality//fr.

International Commission of Jurists, « The right to equality and non-discrimination: sexual orientation and gender identity », in *International Commission of Jurists*, in www.commission.of.jurists.USA.

KARAMOKO Tiéba, 2016, *Homosexualité en Afrique : les grands enjeux de la controverse*, Paris, Edilivre.

KARAMOKO Tiéba, 2017, « Du renoncement au retour à Hegel : la Théorie critique dans les rets de la dialectique hégélienne », in *Revue Dezan*, Université d'Abomey-Calavi, Bénin, pp. 279-299.

Tiéba KARAMOKO / La déclaration universelle sur la bioéthique et l'inclusion sociale des minorités sexuelles et de genre / Revue *Échanges*, n°25, décembre 2025

KLA Philip, 2018, « Affaire du meurtre d'Alain Chapeau », *L'Infodrome*, page culture, 15 février.

MENDOS Lucas Roman et al., 2020, « State-sponsored homophobia 2020: Global legislation overview update » in *Ilga World*.

SARTRE Jean Paul, 1972, *Les mots*, Paris, Folio.

SMITH Nathan Grant, 2004, “Workplace heterosexism and adjustment among lesbian, gay, and bisexual individuals: The role of unsupportive interactions. *Journal of Counseling Psychology*, Vol. 51, N°1, 57-67, www.doi:10.1037/0022-0167.51.1.57//fr.

UNESCO, 2005, *Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme*, Paris.

VIEIRA Sandrine, 2023, « Comment nos écoles abordent-elles l'identité de genre avec les enfants ? », in *Perspectives*, 17 juin, www.perspectives.federation.planning.naissance.quebec.